



**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
20 MARS 2023**

**KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2023**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

**COMMUNICATIONS**

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

**FINANCES**

- 6 – Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- 7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Château de Kaysersberg".
- 8 – Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité.
- 9 – Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique.
- 10 – Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans le domaine du sport.
- 11 – Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations de Kaysersberg Vignoble œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement.

**TRAVAUX**

- 12 – Approbation des travaux de rénovation énergétique du Périscolaire "L'Île aux enfants" à Sigolsheim.
- 13 – Approbation des travaux de rénovation de l'aire de jeux de Kientzheim.
- 14 – Approbation du programme 2023 des travaux d'éclairage public.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- 15 – Modification des horaires d'ouverture et de fermeture des Groupes scolaires "Les Hirondelles" et "Les Crécelles" à compter de la rentrée scolaire 2023.

## **URBANISME**

16 – Changement de dénomination d'une voie communale située à Sigolsheim.

17 – Vente de deux parcelles communales situées à Sigolsheim à M. ZEHRFUSS et aux époux MULLER.

18 – Autorisation pour la vente future d'un terrain communal situé au lieu-dit "TORGUT" à Kientzheim.

## **ENVIRONNEMENT & GESTION DES RISQUES**

19 – Acquisition foncière à réaliser dans le cadre du projet de création de bassins d'orage - Exutoire (parcelle appartenant à M. GMINSKI).

20 – Cession foncière à réaliser dans le cadre du projet de création de bassins d'orage - Exutoire (parcelle communale située à Sigolsheim cédée à M. Francis FRITSCH et Mme PFLIEGER).

21 – Cession foncière à réaliser dans le cadre du projet de création de bassins d'orage - Exutoire (parcelle communale située à Ammerschwihir et cédée à M. et Mme HEITZMANN).

## **URBANISME**

22 – Rectification de la délibération du Conseil municipal n°2022.00108 du 12/12/2022 portant sur la distraction du régime forestier d'une parcelle communale.

## **RESSOURCES HUMAINES**

23 – Promotion de la citoyenneté – Adhésion de la Ville de Kaysersberg Vignoble au dispositif du Service National Universel.

24 – Approbation de l'avenant à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire - Risque "Prévoyance".

25 – Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027 : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour lancer la consultation.

## **DIVERS**

26 – Questions orales.

Le 20 mars 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Éric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Nathalie TEBANO

Procuration(s) :

M. Benoît KUSTER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD.

Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à M. Vincent TEMPE.

Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.

M. Hubert BECKER donne pouvoir à M. Henri STOLL.

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Mme Agnès CASTELLI, M. Albino DA SILVA.

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR, M. Jean Yves BRIGNON.

Date de convocation : 14 mars 2023

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00011**

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b> ( )	<b>CONTRE : 0</b> ( )

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2023 - 2023.00012**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 30 janvier 2023 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## - COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 26 janvier 2023 et le 13 mars 2023.

A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

<b>Commission Communale Consultative de la Chasse</b>	<b>03/02/2023</b>	<b>M. BLANCK</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bilan 2022 / 2023.</li><li>▪ Propositions 2024.</li><li>▪ Point sur les sangliers : <i>M. STOLL interroge M. BLANCK sur la quantité attendue, en nombre, de gibiers à abattre. M. BLANCK lui répond que ce nombre est resté stable par rapport à l'année précédente.</i></li></ul> <p><i>Mme le Maire et M. BLANCK soulignent par ailleurs le fait que les échanges lors de la 4C ont été particulièrement constructifs, notamment entre l'Office National des Forêts et les chasseurs.</i></p>		

<b>Travaux Propreté urbaine</b>	<b>21/02/2023</b>	<b>M. CARABIN</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » de Sigolsheim.</li><li>▪ Gestion des ordures ménagères.</li><li>▪ Travaux divers (<i>dont la restauration du rempart ouest de Kientzheim en 2023, pour laquelle la Ville a obtenu l'accord de la DRAC.</i>)</li></ul>		

<b>Culture – Animation Relation avec les Associations</b>	<b>22/02/2023</b>	<b>M. GSELL-HEROLD Mme DENTZ Mme STAHL</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bilan du Marché de Noël 2022.</li><li>▪ Bilan du repas des Aînés 2022.</li><li>▪ Subventions de fonctionnement des associations.</li><li>▪ Ebauche du calendrier des manifestations 2023.</li></ul>		

<b>Commission conjointe Voirie / Réseaux Domaine public / Cadre de vie</b>	<b>24/02/2023</b>	<b>M. FRITSCH Mme BALERNA</b>
--	-------------------	-----------------------------------

*Retour sur les réunions publiques de Sigolsheim et Kientzheim :*

- Chicanes rue de la 1<sup>ère</sup> armée et zone 30 à Sigolsheim.
- Eclairage public : programme 2023.
- Fleurissement.
- Autres sujets abordés : signalisation des passages piétons, salage des rues, bouche d'égout place Schwendi.

<b>Urbanisme</b>	<b>28/02/2023</b>	<b>Mme le Maire</b>
------------------	-------------------	---------------------

- Présentation et analyse des projets reçus pour l'urbanisation des terrains communaux route de Lapoutroie et rue des Tilleuls à Kaysersberg.
- Point sur les permis en cours.

<b>Finances Gestion du patrimoine</b>	<b>08/03/2023</b>	<b>M. KUSTER</b>
---	-------------------	------------------

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis du Château de Kaysersberg ».
- Approbation des travaux de rénovation énergétique du Péricolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim.
- Gestion du patrimoine.

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00013**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2023.00008	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Réaménagement partiel des locaux du R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à Sigolsheim avec la société SOMAH, sise 138 rue Principale – 68120 RICHWILLER, – Avenant n° 1 au lot n°2 "Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 76 155 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1: + 5 034,72 € HT (travaux complémentaires et ajustement des ouvrages).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 81 189,72 € HT.</li> </ul>
2023.00009	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°01 : "Désamiantage / Démolition / Gros-œuvre / VRD".</li> <li>- Attributaire : SARL SCHRAMM JG &amp; Fils, sise 8 rue des Prés – 68340 RIQUEWIHR</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 10 421 € HT, soit 12 505,20 € TTC.</li> </ul>
2023.00010	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°02 : "Menuiserie extérieure et intérieure".</li> <li>- Attributaire : entreprise ROELLY-BENTZINGER, sise 1A rue de l'Industrie – 68126 BENNWIHR-GARE.</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 2 927,78 € HT, soit 3 513,34 € TTC.</li> </ul>
2023.00011	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°03 : "Isolation / Plâtrerie / Plafonds".</li> <li>- Attributaire : entreprise DS CLOISON, sise 3D rue Lugano – 68180 HORBOURG-WIHR.</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 9 857,78 € HT, soit 11 829,34 € TTC.</li> </ul>

2023.00012	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°04 : "Peinture extérieure et intérieure".</li> <li>- Attributaire : SAS PEINTURE ECKERT, sise 2 rue du transformateur – 68126 BENNWIHR-GARE.</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 3 532 € HT, soit 4 238,40 € TTC.</li> </ul>
2023.00013	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°05 : "Sols souples".</li> <li>- Attributaire : société MULTISOLS, sise 116 route de Rouffach – 68000 COLMAR.</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 4 003 € HT, soit 4 803,60 € TTC.</li> </ul>
2023.00014	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°06 : "Chauffage sanitaire".</li> <li>- Attributaire : société ROMAY, sise 17 rue de la Krutenau – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 2 798,60 € HT, soit 3 358,32 € TTC.</li> </ul>
2023.00015	31/01/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux de la Direction des Services Techniques de Kaysersberg Vignoble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°07 : "Electricité Courants faibles".</li> <li>- Attributaire : EURL PREST ELEC, sise 2 voie Romaine – 68980 BEBLENHEIM.</li> <li>- Montant prévisionnel total du marché : 6 398 € HT, soit 7 677,60 € TTC.</li> </ul>
2023.00016	06/02/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Contrat Millésime Cloud Intégral pour l'utilisation de la suite de logiciels Millésime Cloud Intégral (finances / comptabilité, ressources humaines, facturations) avec la société JVS Mairistem sise Zone Artisanale Le Long Buisson – 27000 ÉVREUX.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : prestations techniques, bases de données et environnement métiers, connexions utilisateurs, mise en œuvre et accompagnement, maintenance et assistance.</li> <li>- Durée : 3 ans à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31/12/2025 inclus.</li> <li>- Coût des prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts 1<sup>ère</sup> année : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Montant net Droit d'accès Millésime Cloud Intégral : 5 700 € HT, soit 6 840 € TTC.</li> <li>○ Forfait annuel Millésime Cloud Intégral : 10 283 € HT, soit 12 339,60 € TTC.</li> </ul> </li> <li>▪ Coûts années suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Forfait annuel Millésime Cloud Intégral : 10 283 € HT, soit 12 339,60 € TTC.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

2023.00017	06/02/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB avec la société LOGITUD, sise 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : logiciel en ligne de gestion des électeurs.</li> <li>- Durée : 1 ans à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31/12/2023 inclus (<i>à la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum</i>).</li> <li>- Coût forfaitaire annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1<sup>ère</sup> année : 267,53 € HT.</li> <li>▪ Années suivantes : révision chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indice Syntec.</li> </ul> </li> </ul>
2023.00018	13/02/2023	<p><b>BAIL</b> – Avenant n°1 au bail du 30/11/2021 avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin pour la location des bureaux situés 11 rue Saint Jacques - Sigolsheim – 68240 Kaysersberg Vignoble, à compter du 01/09/2021 et pour une durée de 9 ans (soit jusqu'au 31/08/2030) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : Augmentation des surfaces et du loyer à la suite des travaux de réaménagement de l'Espace Pluriel.</li> <li>- Augmentation des surfaces louées avec une surface utile brute totale passant de 216,75 m<sup>2</sup> à 316,76 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Augmentation du loyer passant de 25 477,20 € / an à 35 974,09 € / an.</li> <li>- Date d'effet de l'avenant n°01 : 01/01/2023.</li> </ul>
2023.00019	14/02/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec la société BILZ, sise 7 Rue Edouard Branly – 68014 COLMAR CEDEX – Avenant n° 2 au lot 5 "Couverture / Zinguerie / Etanchéité" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 73 997,56 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : 1 961,58 € HT, portant le montant du marché à 75 959,14 € HT.</li> <li>- Avenant n° 2 : – 2 672 € HT (fourniture et pose de tubes PVC sous le dallage / ajustement des ouvrages).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 73 287,14 € HT.</li> </ul>
2023.00020	14/02/2023	<p><b>MAPA</b> – Réaménagement partiel des locaux du R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à Sigolsheim avec l'entreprise CDRE sise 12 rue Frédéric Chopin – 67404 ILLKIRCH CEDEX – Avenant n° 1 au lot n°5 "Sols souples" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 20 473,55 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : – 850 € HT (travaux prévus, mais non réalisés).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 19 623,55 € HT.</li> </ul>

2023.00021	14/02/2023	<p><b>MAPA</b> – Réaménagement partiel des locaux du R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à Sigolsheim avec l'entreprise ELEC 2M sise 24 rue de la Scierie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE – Avenant n° 1 au lot n°8 "Electricité" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 71 645,35 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : – 96,55 € HT (somme des plus-values et des moins-values).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 71 548,80 € HT.</li> </ul>
2023.00022	14/02/2023	<p><b>MAPA</b> – Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la moitié nord du rempart Ouest de Kientzheim, avec M. Jean-Luc ISNER architecte DPLG, architecte du patrimoine, sis 13 rue Victor Hugo – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du contrat : 7 000 € HT.</li> </ul>
2023.00023	23/02/2023	<p><b>CESSION</b> – Vente en l'état du véhicule communal "Land Rover Defender" à M. David BUTTERLIN, résidant 7 Grand'rue – Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif : véhicule acquis en 1997, en panne et dont les Services Techniques de la Ville n'ont plus l'utilité.</li> <li>- Prix de vente : 2 000 € (prise en charge du coût du contrôle technique par l'acquéreur).</li> </ul>
2023.00024	23/02/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Contrat de location, utilisation et maintenance d'un copieur avec la société STI Bureautique, sise 18 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN, dans le cadre de l'installation du service de la Police Municipale dans ses nouveaux locaux situés 6 allée Stoecklin à Kaysersberg :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestation « Installation du matériel, paramétrage et installation sur le réseau et formation des utilisateurs » : 150 € HT (paiement comptant).</li> <li>- Loyer : 94 € HT /mois.</li> <li>- Coût abonnement Service : 54 € HT / Trimestres.</li> <li>- Coût copie : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Noir &amp; Blanc : 0,0075 € HT /Copie.</li> <li>▪ Couleur : 0,065 € HT /Copie.</li> </ul> </li> </ul>
2023.00025	23/02/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Contrat de location, utilisation et maintenance d'un copieur avec la société STI Bureautique, sise 18 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN, dans le cadre de l'installation du nouveau service municipal « Centre Albert Schweitzer » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestation « Installation du matériel, paramétrage et installation sur le réseau et formation des utilisateurs » : 300 € HT (paiement comptant).</li> <li>- Loyer : 167 € HT /mois (contrat révisable à partir du 37<sup>ème</sup> mois).</li> <li>- Coût abonnement Service : 84,04 € HT / Trimestres.</li> <li>- Coût copie : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Noir &amp; Blanc : 0,005 € HT /Copie.</li> <li>▪ Couleur : 0,045 € HT /Copie.</li> </ul> </li> </ul>

2023.00026	09/03/2023	<p><b>MAPA</b> – Réaménagement partiel des locaux du R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à Sigolsheim avec l'entreprise STIHLE FRERES sise 7 rue de la Fecht – 68230 WIHR-AU-VAL – Avenant n° 1 au lot n°7 " Chauffage / Rafraichissement / Ventilation / Sanitaire" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 115 048,93 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : – 616,88 € HT (somme des plus-values et des moins-values).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 114 432,05 € HT.</li> </ul>
2023.00027	06/03/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Contrat de maintenance annuelle et curative du système de vidéoprotection des points d'apport volontaire de Kaysersberg Vignoble avec l'entreprise SNEF, sise 17 Allée Robert Schumann – 68840 PULVERSHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Durée : 1 an à compter de la signature du contrat et renouvelable une fois</li> <li>▪ Prix ferme de la signature du contrat au 31/05/2023 : Montant annuel du contrat : 3 584,75 € HT.</li> <li>▪ Montant annuel du contrat : 3 584,75 € HT.</li> </ul> <p>Variation de prix à compter du 31/05/2023 selon la formule suivante :</p> <p><math>P_n = 0,15 + 0,85 (I_n/I_0)</math> index BT 47 (Electricité bâtiment)  <math>I_n</math> : Coefficient de référence à la signature du contrat  <math>I_0</math> : Coefficient de référence à la facturation – 3 mois.</p>
2023.00028	23/02/2023	<p><b>MAPA</b> – Fourniture, montage et installation de mobiliers pour le Centre Albert Schweitzer avec la SARL BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE, sise ZA Hinteralspach, 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE pour un montant total de 28 583,94€ HT.</p>
2023.00029	07/03/2023	<p><b>CESSION</b> – Vente d'une ancienne table en bois de la salle du Conseil municipal à M. Nello PIEROSARA, résidant 13 rue de la Krutenau – Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif : table entreposée au dépôt communal et dont la Ville n'a plus l'utilité.</li> <li>- Prix de vente : 50 €.</li> </ul>
2023.00030	09/03/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Approbation de l'avenant n°01 au mandat exclusif de vente conclu avec la société NEXITY LAMY pour un local commercial de 7 pièces et 4 places de parking, sis 8 Allée Stoecklin – Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix de vente initial fixé à 404 639 €, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de vente net vendeur : 385 000 €,</li> <li>▪ Frais d'agence : 19 639 €</li> </ul> </li> <li>- Nouveau prix de vente : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prix de vente net vendeur : 355 000 € ;</li> <li>○ Frais d'agence : 17 925 €.</li> </ul> </li> <li>- Motif : la société NEXITY LAMY ne trouve pas d'acquéreur en raison du prix de vente initial proposé.</li> </ul>

2023.00031	09/03/2023	<p><b>MAPA</b> – Extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 4 « Plâtrerie / Isolation » avec la SARL A.I.C. sise 1 Rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN – Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 10 526,07 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : 910 € HT (fourniture et pose de 140 m<sup>2</sup> d'isolation phonique).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 11 436,07 € HT.</li> </ul>
2023.00032	09/03/2023	<p><b>MAPA</b> – Extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 5 « Electricité » avec la SAS EIFFAGE sise 24 Rue des Frères Lumières – 68013 COLMAR CEDEX – Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 39 779,90 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : 518,16 € HT (somme des plus-values et des moins-values).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 40 298,06 € HT.</li> </ul>
2023.00033	09/03/2023	<p><b>MAPA</b> – Extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 5 « Electricité » avec la société ROELLY BENTZINGER sise 1a rue de l'Industrie – 68126 BENWIHR-GARE – Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 40 772,90 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : - 17 865,35 € HT (somme des plus-values et des moins-values).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 22 907,55 € HT.</li> </ul>
2023.00034	09/03/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble - Lot 9 "Menuiseries intérieures" avec la SAS LACROIX sise 18 Grand'Rue – 68180 HORBOURG-WIHR – Avenant n°02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 89 744,67 € HT.</li> <li>- Avenant n° 1 : 19 936,33 € HT, portant le montant du marché à 109 681 € HT.</li> <li>- Avenant n° 2 : 7 440,91 € HT (fourniture et pose de tubes PVC sous le dallage / ajustement des ouvrages).</li> <li>- Nouveau montant du marché : 117 121,91 € HT.</li> </ul>

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.00008 à n°2023.00034 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

*M. STOLL demande des précisions concernant le processus d'élaboration et de validation des décisions prises par Mme le Maire par délégation, notamment en ce qui concerne les marchés publics.*

*M. PIERRE, Directeur Général des Services, lui répond que toutes les décisions sont prises selon les mêmes modalités :*

- 1. Rédaction de la décision par les services, à la condition qu'elle entre dans le champ des délégations accordées par le Conseil municipal à Mme le Maire.*
- 2. Signature de la décision par Mme le Maire.*
- 3. Transmission de la décision à la Préfecture pour vérifier la légalité de la décision.*
- 4. Signature du document permettant la mise en œuvre de la décision (avenant, convention / contrat, etc.).*
- 5. Information sur la décision prise par délégation à la plus prochaine séance du Conseil municipal : la décision prend alors valeur de délibération.*

*Il est précisé que le recours à une décision permet de traiter plus rapidement les dossiers que leur examen systématique en Conseil municipal (dont les séances sont espacées dans le temps).*

**- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -**

**Chute d'un tilleul au Parc Schweitzer à Kaysersberg :**

*Mme le Maire informe l'Assemblée que le Parc Schweitzer est pour l'heure fermé aux promeneurs après la chute soudaine d'un tilleul en travers du cheminement, à hauteur de la tour fortifiée. Cet incident a interrogé les élus sur l'état de santé des autres arbres. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts a été sollicité pour réaliser en urgence un diagnostic portant sur l'état sanitaire de l'ensemble des tilleuls. Dès que le diagnostic sera remis, la Ville prendra les mesures qui s'imposent afin de permettre la réouverture du Parc dans les meilleurs délais.*

*M. STOLL précise que, par principe, tous les arbres ont des problèmes. Pour autant, ils n'ont pas tous besoin d'être abattus. Il invite donc Mme le Maire à ne pas être trop extrême dans sa prise de décision. Mme le Maire lui répond qu'elle prendra les mesures qui s'imposent sur la base du diagnostic effectué car il y va de sa responsabilité.*

**Réunions publiques :**

*Mme le Maire rappelle que la municipalité, comme elle s'y était engagée, a été à la rencontre des habitants en organisant une réunion publique dans chaque commune historique. La dernière en date a eu lieu le 14 mars dernier au Badhus pour les habitants de Kaysersberg. Comme pour Sigolsheim (08/11/2022) et Kientzheim (07/02/2023), la réunion publique s'est très bien déroulée avec des échanges courtois et constructifs.*

**- APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - 2023.00014**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche pragmatique de contractualisation avec les territoires, qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

**Enjeu « Attractivité » : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.**

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

**Enjeu « Environnement et écologie » : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.**

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

**Enjeu « Cohésion sociale » : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.**

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

**VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Kaysersberg Vignoble de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.
- **PRECISE** que Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
  - La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
    - **Enjeu « Attractivité »** : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.
      - Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
      - Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau

de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

➤ **Enjeu « Environnement et écologie »** : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

➤ **Enjeu « Cohésion sociale »** : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat précité.

- **CHARGE** Mme le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### VOTE A MAIN LEVEE

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES AMIS DU CHATEAU DE KAYSERSBERG" - 2023.00015**

Situées sur les hauteurs de la Ville de Kaysersberg – Vignoble à plus de 240 m d'altitude, les ruines du château de Kaysersberg font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1841. Depuis 2018, elles bénéficient de travaux bénévoles à l'initiative d'habitants de la commune, par le biais de la section « Le Groupe Action Patrimoine » de la Société d'Histoire de Kaysersberg qui s'est structurée en juin 2021 en association : « Les Amis du Château de Kaysersberg ».

L'objet de l'association est de pérenniser la volonté de la Municipalité et des bénévoles de sauver les vestiges du château de Kaysersberg de manière plus efficiente et plus lisible. Afin de témoigner de cette volonté conjointe et de fixer le cadre d'intervention accordé par la Ville aux bénévoles qui œuvrent pour la rénovation du Château, avec leurs moyens humains et matériels, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention par délibération n°2022.00010 en date du 28 février 2022.

Cette convention fixe les conditions d'occupation du site du château de Kaysersberg par l'association « Les Amis du Château de Kaysersberg » pour la période 2022-2026. Elle prévoit que l'association est autorisée à occuper les ruines du château de Kaysersberg dans le cadre :

- De chantiers bénévoles d'entretien, de conservation et de restauration des vestiges castraux ;
- De la création et de l'entretien d'un jardin médiéval ;
- De la mise en valeur de la ruine du château de Kaysersberg et de ses abords immédiats.

Afin de réaliser leurs chantiers en 2023, l'association a besoin de faire l'acquisition de divers matériels et outillage (échafaudage, brouette, débroussailleuse notamment), pour un montant total d'environ 25 000 € TTC. A cet effet, elle est financée partiellement par la DRAC, la CEA et des dons. Il reste néanmoins 5 000 € TTC à la charge de l'association.

Dès lors, M. le Président de l'Association des Amis du Château de Kaysersberg a demandé à bénéficier d'une subvention communale d'investissement dans le cadre de l'acquisition de divers matériels et outillage (échafaudage, brouette, débroussailleuse notamment).

Par dérogation au règlement d'attribution des aides aux associations approuvé par délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021, la Ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 €, du fait que l'association entretient et restaure bénévolement cet édifice communal à forte valeur patrimoniale et qu'elle est proactive pour la recherche de financements autres que celui de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la demande de subvention de M. le Président de l'Association « Les Amis du Château de Kaysersberg » ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la délibération n°2022.00010 en date du 28 février 2022 approuvant la convention d'occupation du site du château de Kaysersberg par l'association « Les Amis du Château de Kaysersberg » pour la période 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** que l'association « Les Amis du Château de Kaysersberg » entretient et restaure bénévolement cet édifice communal à forte valeur patrimoniale ;

VU l'avis favorable de la commission Finances / Gestion du patrimoine en date du 8 mars 2023 ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **4 000 €** à l'Association « Les Amis du Château de Kaysersberg » pour l'acquisition de divers matériels et outillage (échafaudage, brouette, débroussailleuse notamment).
- **PRECISE** que le versement de la subvention interviendra après :
  - o Transmission par l'association du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
  - o Examen et approbation des pièces administratives et comptables justifiant de la réalisation effective des acquisitions.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/20421 du Budget Principal « Ville » pour 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. CARABIN précise que l'association est désormais pérenne du fait de l'implication de « passionnés qui s'occupent de ces vieux murs et de leur environnement avec constance ».*  
*M. STOLL s'interroge sur l'opportunité pour la collectivité d'acquérir elle-même cette brouette à chenille qui pourrait ensuite être mise à disposition d'autres associations (dont le Club vosgien par exemple).* *M. CARABIN lui répond que cela n'a pas été envisagé du fait des coûts d'entretien et de maintenance de ce matériel dans le cas d'un achat par la Ville.*

### **Préambule à l'examen des propositions de subventions de fonctionnement 2023 :**

*Au nom de la municipalité, Mme le Maire entend souligner le soutien financier sans faille de la Ville au profit des associations locales et de leurs bénévoles. Elle précise ainsi que, au total, 387 368 € de subventions de fonctionnement sont proposés d'être versés aux associations en 2023. A cet égard, elle invite les élus et les associations à faire la comparaison avec d'autres communes du secteur.*

*Cette somme comprend :*

- 235 378 € pour les deux structures périscolaires.
- 65 000 € au titre de la convention liant le KABCA à la Ville.
- Les 86 990 € restant font l'objet des propositions de fonctionnement dans le cadre de la présente séance du Conseil municipal, à savoir :
  - o 25 280 € pour le secteur de la jeunesse et de la solidarité.
  - o 9 330 € pour la culture, la musique et les loisirs.
  - o 49 580 € pour le secteur sportif.
  - o 2 800 € euros pour les associations environnementales et patriotiques.

*M. GSELL-HEROLD ajoute qu'il a dès lors « du mal à entendre » que la Ville ne soutient pas les associations », d'autant plus qu'il n'a à aucun moment été envisagé de faire participer les associations face à la hausse des coûts de l'énergie. M. LONGHINO met en avant le fait que ce maintien de l'aide aux associations se fait sans hausse d'impôts pour le contribuable.*

*Mme le Maire rappelle, comme cela avait été évoqué lors de la préparation budgétaire fin 2022, qu'un processus d'arbitrage a été mis en place permettant ainsi d'examiner plus attentivement les demandes de subvention tant de fonctionnement que d'investissement. Elle conclut en disant que c'est de la responsabilité de la Ville de se poser en gestionnaire, garante de la bonne utilisation des deniers publics.*

*S'exprimant au nom de l'opposition, M. PETER convient que les craintes émanant des associations n'étaient pas fondées et qu'elles peuvent donc être rassurées avec les propositions de l'équipe municipale.*

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITE - 2023.00016**

La Ville de Kaysersberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021 fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, rappelle que, par délibérations en date du 12/12/2022, le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé les subventions de fonctionnement 2023 pour :

- Les deux structures périscolaires de Kaysersberg Vignoble :
  - « 1, 2, 3 Soleil » à Kaysersberg : 99 910 €.
  - « L'Île aux enfants » à Sigolsheim : 135 468 €.
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Kaysersberg Vignoble : 25 000 €.

Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2023 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité. A cet effet, Mme BEXON présente les propositions de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 25 octobre 2022 dont le montant total s'élève à 25 280 €, répartis de la manière suivante :

- Education / Jeunesse : 8 530 €.
- Solidarité : 16 750 €.

*Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle. Monsieur STOLL quitte la salle et ne prendra pas part au vote pour ce qui le concerne, ainsi qu'en tant que représentant de M. BECKER.*

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

**VU** l'avis de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 25 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **25 280 €** :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023</b>
<b>Education / Jeunesse</b>	
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	<b>6 630 €</b>
USEP ECOLE JEAN GEILER KAYSERSBERG	<b>800 €</b>
USEP ECOLE LES HIRONDELLES	<b>400 €</b>
ASSOCIATION JOYEUX LUTINS	<b>300 €</b>
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	<b>200 €</b>
ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
<b>Solidarité</b>	
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	<b>15 000 €</b>
ASSOCIATION FAMILIALE DE KAYSERSBERG	<b>450 €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – KAYSERSBERG	<b>300 €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – SIGOLSHEIM	<b>300 €</b>
UNITE LOCALE DE LA CROIX-ROUGE	<b>300 €</b>
COMITE DES PERSONNES AGEES DE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
ASSOCIATION KBV SOLIDARITE NORD SUD	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 280 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2023 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 23</b>	<b>Dont présents : 20</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 23</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA MUSIQUE - 2023.00017**

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021 fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2023 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture et des loisirs. A cet effet, Mme DENTZ présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 22 février 2023 dont le montant total s'élève à 9 530 €, répartis de la manière suivante :

- Culture / Loisirs : 7 315 €.
- Musique : 2 215 €.

*Philippe TEMPE, Henri STOLL, Michel FRITSCH, Patrick SCHIFFMANN, Marie-Odile STEINSULTZ quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

*Henri STOLL ayant quitté la salle, il ne prendra pas part au vote pour Hubert BECKER.*

*Jean-Jacques GSELL-HEROLD, représentant Benoit KUSTER, ne votera pas pour ce dernier.*

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 22 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **9 530 €** :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023</b>
<b>Culture / Loisirs</b>	
LAVOIR ASSO CARNAVAL	<b>1 200 €</b>
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	<b>640 €</b>
LES FLAMMES ROUGES DU LALLI KIENTZHEIM	<b>450 €</b>
SAPEURS POMPIERS KAYSERSBERG AMICALE	<b>450 €</b>
JUMELAGE KIENTZHEIM LIMERAY	<b>450 €</b>
JUMELAGE SIGOLSHEIM CUSSAC	<b>450 €</b>
ASSOCIATION NICKEL	<b>305 €</b>
AMIS DU MUSEE DU VIGNOBLE ET DU VIN D'ALSACE	<b>300 €</b>
VIDEO DE LA VALLEE DE LA WEISS	<b>270 €</b>
AAOK ORGUE	<b>200 €</b>
AMIS D'ALSPACH	<b>200 €</b>
ART PUR	<b>200 €</b>
COMITE DE JUMELAGE SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
COMITE DES FETES SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
JEUKADO	<b>200 €</b>
KOM IN KB	<b>200 €</b>
MARCHE DES POTIERS	<b>200 €</b>
ORGUES DE CHOEUR EGLISE SAINTE CROIX	<b>200 €</b>
SIGO PLANCH	<b>200 €</b>
SOCIETE HISTOIRE KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
SOCIETE HISTOIRE KIENTZHEIM	<b>200 €</b>

SOCIETE HISTOIRE SIGOLSHEIM	200 €
SYNDICAT VITICOLE KAYSERSBERG VIGNOBLE	200 €
<b>Musique</b>	
SOCIETE DE MUSIQUE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	510 €
ECHO CHÂTEAU ACCORDÉON	405 €
KAMELEON BIG BAND	300 €
CHORALE SAINTE CECILE KAYSERSBERG	200 €
CHORALE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	200 €
CHORALE SAINTE CECILE KIENTZHEIM	200 €
CHORALE ENTRE VIGNE ET CHANTS	200 €
HEMIOLE GROUPE VOCAL	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 530 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2023 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### VOTE A MAIN LEVEE

<b>Nombre de Votants : 18</b>	<b>Dont présents : 16</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 18</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU SPORT - 2023.00018**

La Ville de Kaysersberg Vignole soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021 fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2023 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans le domaine du sport. A cet effet, M. GSELL-HEROLD présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » du 22 février dont le montant total s'élève à 49 580 €.

*Agnès DENTZ et Henri STOLL quittent la salle et ne prendront pas part au vote.  
Henri STOLL ayant quitté la salle, il ne prendra pas part au vote pour Hubert BECKER.*

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

**VU** l'avis de la commission « Culture / Animations / Relation avec les Associations » en date du 22 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines du social et du sport, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **49 580 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023
<b>Sport</b>	
CB KIENTZHEIM (pour la location du COSEC)	<b>18 000 €</b>
CB KIENTZHEIM	<b>3 955 €</b>
FOOTBALL SRK	<b>6 330 €</b>
NATATION CLUB	<b>5 320 €</b>
KABCA	<b>4 235 €</b>
JUDO CLUB	<b>3 900 €</b>
AQUA TEAM	<b>2 940 €</b>
QUILLEURS AMITIE	<b>1 330 €</b>
TENNIS LES DEUX TOURS	<b>1 225 €</b>
AS SIGOLSHEIM	<b>1 120 €</b>
ESKAL B	<b>840 €</b>
TIR	<b>385 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 580 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2023 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 22</b>	<b>Dont présents : 19</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 22</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES PATRIOTIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT - 2023.00019**

La Ville de Kayserberg Vignole soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021 fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2023 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'environnement et du patriotique. A cet effet, Mme STAHL présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 22 février 2023 dont le montant total s'élève à 2 800 €, répartis de la manière suivante :

- Environnement : 1 900 €.
- Patriotique : 900 €.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

**VU** l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 22 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ,  
IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :**

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **2 800 €** :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023</b>
<b>Patriotiques</b>	
UNCAFN KAYSERSBERG+KIENTZHEIM	<b>300 €</b>
AMICALE SOR	<b>200 €</b>
UIACL KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
OFFICE NATIONAL DES ACVG	<b>200 €</b>
<b>Environnement</b>	
AMIS DU CHÂTEAU DE KAYSERSBERG	<b>450 €</b>
CLUB VOSGIEN	<b>450 €</b>
ETANG 2 RIVIERES ASSO SIGOLSHEIM	<b>200 €</b>
APP LA TRUITE ASSO KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
MOUCHE DE MAI ASSO KAYSERSBERG	<b>200 €</b>
SYNDICAT APICOLE KAYSERSBERG ET ENVIRONS	<b>200 €</b>
TEAM CORMORAN 68	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 800 €</b>

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2023 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/65748 du Budget Principal « Ville » pour 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- APPROBATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PERISCOLAIRE "L'ÎLE AUX ENFANTS" A SIGOLSHEIM - 2023.00020**

Mme Patricia BEXON, adjointe au maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, rappelle que, dans le cadre de la transition énergétique, la Ville de Kaysersberg Vignoble a décidé, par délibération n°2021.00033 en date du 22 février 2021, de réaliser la rénovation énergétique du Périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim, bâtiment des années 1950 disposant d'une surface d'environ 350 m².

Ce projet a été initié fin 2020 avec dans l'optique de bénéficier du Plan de Relance. Les premiers diagnostics faisaient état d'un montant prévisionnel de l'opération de 300 000 € TTC. L'affinage des études, le surcoût lié au nécessaire désamiantage du plancher haut du bâtiment, et l'explosion du coût des matériaux de construction amènent à revoir le projet et le montant prévisionnel de l'opération.

Ainsi, le programme des travaux prévoit désormais :

- Le désamiantage du plancher haut actuel,
- Une isolation par l'extérieur,
- L'isolation des combles en plancher,
- Le remplacement des menuiseries,
- Des interventions sur la ventilation et l'éclairage, ainsi que sur la production et la distribution de chaleur,
- Des travaux de peinture intérieure,
- Une installation photovoltaïque.

Dès lors, le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **541 666,67 € HT, soit 650 000 € TTC**. Elle sera financée par les fonds propres de la Ville. Néanmoins, la Ville a d'ores et déjà obtenu des financements de la part de l'Etat (via la DSIL), de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la Région Grand Est (via CLIMAXION), ainsi que par le biais des Certificats d'économie d'énergie (CEE). Par ailleurs, la Ville est susceptible de bénéficier d'une autre subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, nouveau dispositif institué en 2023 pour soutenir les opérations en faveur de la transition énergétique.

Par conséquent, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		<b>Aides publiques :</b>	
Travaux	452 000 €	DSIL	92 000 €
Provision pour aléas	22 600 €		
Maitrise d'œuvre	58 733,34 €	CAF	45 000 €
Etudes diverses (CSPS – CT)	8 333,33 €	CLIMAXION	37 550 €
		CEE	12 520 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>541 666,67 €</b>	<b>FONDS VERT (40% du montant HT)</b>	<b>216 666,67</b>
		FCTVA (16,404 % du montant TTC)	99 244,20 €
TVA 20 %	108 333,33 €		
		<b>Auto-financement :</b>	<b>147 019,13 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>650 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2021.00033 en date du 22 février 2021 approuvant les travaux de rénovation énergétique du Périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir le programme de l'opération, le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération ;

**CONSIDERANT**, d'une part, la volonté de la Ville de Kaysersberg Vignoble d'améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant le périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que le projet vise à répondre aux demandes et attentes des familles de Kaysersberg Vignoble ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Travaux / Propreté urbaine » du 21 février 2023 approuvant le nouveau programme de l'opération ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » du 8 mars 2023 approuvant le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation énergétique du Périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel total de 541 666,67 € HT, soit 650 000 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre (Etat notamment le Fonds Vert, Région, CeA, ou autres organismes publics ou privés) au titre de la réalisation de ce projet.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. STOLL souhaite connaître le matériau utilisé pour l'isolation des combles. M. CARABIN lui répond que ce sera un matériau biosourcé (laine de bois).*

**- APPROBATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX DE KIENTZHEIM - 2023.00021**

Mme Patricia BEXON, adjoint au maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, expose que l'aire de jeux de Kientzheim fait partie des plus vétustes de Kaysersberg Vignoble. De fait, ses agrès principaux ne sont plus maintenables en l'état. Il est par conséquent proposé de la rénover.

Pour rappel, l'aire de jeux est située non loin du centre de la commune historique de Kientzheim, dans les douves à proximité du chemin de ronde utilisé par les visiteurs pour la découverte touristique du village. Les équipements actuels proposent des activités loisirs uniquement pour les enfants. Avec cette rénovation et sans création de surface supplémentaire, la Ville de Kaysersberg Vignoble ambitionne de proposer une aire de jeux intergénérationnelle avec des équipements (sportifs ou loisirs) adaptés à toutes les générations, à savoir :

- Des équipements de loisirs avec des agrès pour les enfants (toboggan, cabane, mur d'escalade, etc.) ;
- Des équipements sportifs à destination des parents et des personnes âgées (rameur, vélo elliptique, etc.).

Inscrit dans le plan d'action du programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Kaysersberg Vignoble, ce projet est situé dans le secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce projet de rénovation est en effet un point structurant dans le renforcement de la fonction de centralité de la commune nouvelle : il permet d'offrir un cadre de vie satisfaisant tout en proposant une offre en équipement adressée à l'ensemble de la population, habitants comme visiteurs.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **29 166,67 € HT, soit 35 000 € TTC**, comprenant la fourniture des agrès, la fourniture de mulch adapté aux aires de jeux et le coût du retraitement du revêtement de sol caoutchouc actuel.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		<b>Aides publiques :</b>	
Travaux et fournitures (HT)	29 166,67	Région Grand Est (30 % du montant HT)	8 750,00
TVA 20 %	5 833,33	FCTVA (16,404 % du montant TTC)	5 741,40
		<b>Auto-financement :</b>	20 508,59
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

VU la délibération n°2022.00070 du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

**CONSIDERANT** que les actions inscrites dans le programme « Petites Villes de demain » doivent faire l'objet d'une délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation de l'aire de jeux de Kientzheim s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de revitalisation et concourt au renforcement des fonctions de centralité ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 25 octobre 2022 approuvant le projet de rénovation de l'aire de jeux de Kientzheim ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de l'aire de jeux de Kientzheim pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel total de 29 166,67 € HT, soit 35 000 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre (Etat, Région, CeA, ou autres organismes publics ou privés) au titre de la réalisation de ce projet.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*Mme GILBERT observe que les agrès à proximité du skate-park de Kaysersberg mériteraient aussi d'être remplacés. Mme BEXON lui répond cette réflexion pourra être engagée dans le cadre de sa commission. Si cette opération est validée par la commission, il y aura alors lieu de déterminer si elle peut être financée et planifiée dans le cadre du PPI 2021 – 2026.*

*Par ailleurs, Mme le Maire et Mme BEXON rappellent qu'il est prévu cette année, en lien avec l'ONF, la rénovation du parcours de santé.*

**- APPROBATION DU PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -  
2023.00022**

L'éclairage public est omniprésent dans les villes et les campagnes. Il éclaire les autoroutes, ponts, routes, rues, ruelles et places, dès la nuit tombée et jusqu'au petit matin. Très pratique, il représente beaucoup d'enjeux :

- *Enjeu environnemental avec les consommations énergétiques des foyers lumineux :*
  - o La réduction des émissions de gaz responsables du réchauffement climatique ;
  - o L'électricité servant à alimenter l'éclairage public provient en grande majorité des centrales nucléaires : bien que ne rejetant pas de gaz à effet de serre, les centrales thermiques nucléaires utilisent une ressource énergétique fossile non renouvelable. Réduire l'utilisation de l'éclairage public ou la consommation d'énergie va donc permettre de diminuer les besoins en électricité nucléaire.
- *Enjeu de sécurité et de confort aux usagers :* l'éclairage public rassure et permet aux usagers de se déplacer plus facilement la nuit avec une bonne visibilité. Mieux éclairées, les rues et les routes sont plus faciles à appréhender (obstacles, virages, etc.). L'orientation est plus facile, ce qui rassure le passant.
- *Enjeu économique :* le coût de l'éclairage public pour les communes est supporté par les communes, et donc par le contribuable. Le réduire est donc primordial pour faire baisser les dépenses de chaque commune. Réduire le montant des factures relatives à l'éclairage public est donc primordial et permettrait, entre autres, d'investir l'argent économisé dans des projets de transition énergétique.
- *D'autres enjeux* sont aussi à prendre en compte, notamment la pollution lumineuse, la question de santé humaine, les troubles sur les espèces animales.

Des actions sont donc à planifier et à entreprendre pour répondre à ces enjeux. Dans ce cadre, M. Michel FRITSCH, adjoint au maire en charge de la Voirie et des Réseaux, rapporte que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite poursuivre la réfection de son éclairage public en dispositifs LED pour améliorer son efficacité énergétique et ses performances.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2023 de rénover 63 points lumineux selon le programme prévisionnel approuvé le 2 novembre 2022 en commission « Voirie et Réseaux ». Les voies concernées sont les suivantes :

- Kaysersberg : rue de l'école, rue de l'église, rue de l'ancien hôpital, rue du père Kohlmann.
- Sigolsheim : route des vins, rue de Bennwihr, rue de la cave, rue de l'est, rue de l'Oberhof, rue du Mambourg, rue du monastère, rue du stade, rue Sainte Anne.

Selon les cas, il est envisagé d'adapter le luminaire existant, de changer le luminaire ou bien de changer l'ensemble complet (mât et luminaire).

Le budget de l'opération est estimé à **50 000 € HT soit 60 000 € TTC**. Ces travaux seront financés par les fonds propres de la Ville, mais ils sont néanmoins susceptibles de bénéficier de subventions de la part de :

- L'Etat au titre du Fonds Vert, nouveau dispositif institué en 2023 pour soutenir les opérations en faveur de la transition énergétique, à hauteur de 30% du montant HT des travaux.
- Territoire Energie Alsace, à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		<b>Aides publiques :</b> (dans la limite de 80% du montant HT)	
Travaux	50 000 €	TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (50 % du montant HT)	25 000 €
		FONDS VERT (30% du montant HT)	15 000 €
TVA 20 %	10 000 €	FCTVA (16,404 % du montant TTC)	9 842,40 €
		<b>Auto-financement</b>	10 157,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de l'éclairage public de Kaysersberg Vignoble s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Voirie et Réseaux » en date du 2 novembre 2022, approuvant le programme 2023 des travaux d'éclairage public ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre (Etat notamment le Fonds Vert, Région, CeA, ou autres organismes publics ou privés) au titre de la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **l'AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. STOLL préconise de privilégier le remplacement des luminaires les plus énergivores. M. FRITSCH lui répond que c'est ce qui a justement été ciblé par sa commission. Un bilan sera réalisé avant de s'engager dans un nouveau programme de réfection de l'éclairage public.*

**- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES GROUPES SCOLAIRES "LES HIRONDELLES" ET "LES CRECELLES" A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2023.00023**

Mme Patricia BEXON, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023.00005 en date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a acté la fusion administrative des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour mémoire, l'organisation retenue pour l'organisation des différents pôles est la suivante :

- Groupe scolaire « Les Hirondelles » - Sigolsheim : pôle cycle 1 (2 classes de maternelle) et pôle cycle 2 (CP/CE1/CE2), soit 4 classes.
- Groupe scolaire « Les Crécelles » - Kientzheim : pôle cycle 3 (CM1/CM2) et CE2, soit 2 classes.
- *Les CE2 seront donc répartis sur les deux sites.*

Dans ce cadre, les Conseils d'écoles des deux établissements scolaires se sont prononcés en mars 2023 sur la modification des horaires d'ouverture et de fermeture des deux Groupes scolaires à compter de la rentrée 2023, selon les modalités horaires suivantes :

- Site de l'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - Matin : de 8h10 à 11h40.
  - Après-midi : de 13h15 à 15h45.
- Site de l'école « Les Crécelles » à Kientzheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - Matin : de 8h00 à 11h30.
  - Après-midi : de 13h25 à 15h55.

L'Inspection Académique demande dès lors à la Ville de Kaysersberg Vignoble de délibérer pour définir les futurs horaires des Groupes scolaires « Les Hirondelles » et « Les Crécelles ».

En vertu de l'article L521-3 du Code de l'éducation, il appartient en effet au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire après avis des deux conseils d'école.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** l'article L521-3 du Code de l'éducation autorisant « *le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 du 22 Juillet 1983. Article 27)* » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023.00005 en date du 30 janvier 2023, approuvant la fusion administrative des écoles de Sigolsheim et de Kientzheim à compter de la rentrée de septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans ce cadre, de modifier l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023 selon les modalités susvisées ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école « Les Crécelles » à Kientzheim en date du 7 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim en date du 17 mars 2023 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **MODIFIE** les horaires d'ouverture et de fermeture des Groupes scolaires « Les Hirondelles » et « Les Crécelles » à compter de la rentrée scolaire 2023, selon les modalités horaires suivantes :
  - Site de l'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
    - Matin : de 8h10 à 11h40.
    - Après-midi : de 13h15 à 15h45.
  - Site de l'école « Les Crécelles » à Kientzheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
    - Matin : de 8h00 à 11h 30.
    - Après-midi : de 13h25 à 15h55.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE SITUEE A SIGOLSHEIM - 2023.00024**

Pour faire suite à la réunion publique du 8 novembre 2022, Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, propose de dénommer une rue du nom du Père Ernest HERRGOTT, personnalité de Sigolsheim, qui a marqué son époque de son courage pour la protection des civils durant l'occupation allemande. Ainsi, voici un rappel historique, documenté par la Société d'Histoire de Sigolsheim, concernant son action pleine de bravoure :

*« Durant la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, dix-huit pères et frères occupent le monastère et vivent les batailles de la « Poche de Colmar ». L'enjeu à Sigolsheim est la colline dont l'accès est commandé par le couvent des Capucins de l'Oberhof, tour à tour pris et repris par les Allemands et les Américains.*

*Le 7 décembre 1944, les Allemands montent à l'assaut de la colline occupée précédemment par les Américains, avant de se replier le 9. À la suite des bombardements incessants, la population se réfugie dans les caves capucines. Le 19, les Allemands reprennent les lieux en mettant le feu à une partie du bâtiment, où plus de deux-cent-cinquante civils étaient réfugiés.*

*Le 28 décembre, le Père Ernest HERRGOTT, sachant le village aux mains des alliés, demande à l'officier allemand l'autorisation de sortir avec quelques hommes pour aller puiser de l'eau. Il réussit à descendre au village, se faire conduire chez le capitaine américain et exposer la situation critique des 360 réfugiés de l'Oberhof. Il donne les explications nécessaires, propose une attaque et remonte par les vignes puis s'aperçoit que la troupe ne suit pas. Retour chez l'officier, qui annonce qu'il est inutile de sacrifier des hommes puisque dans 20 minutes les bombardiers viendront faire le travail. "Laissez-moi 15 minutes et je ferai le travail des bombardiers" réplique le Père. Il rentre au couvent auprès de l'officier qui l'a autorisé à chercher de l'eau et lui dépeint la situation militaire sous les couleurs les plus sombres pour les Allemands et somme l'officier de déposer les armes. Le Père conduit chez le capitaine les 30 prisonniers allemands, deux à deux, les mains levées, évitant ainsi un ultime et fatal bombardement allié.*

*La population peut enfin quitter les lieux et se réfugier au-delà des lignes de combat. Les obus continueront de tomber jusqu'à la libération de la Poche de Colmar le 2 février 1945. »*

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de rendre hommage au Père Ernest HERRGOTT en attribuant son nom à une portion de l'actuelle rue du Mambourg située à Sigolsheim entre la rue du Monastère et la rue de l'Oberhof.

Cette nouvelle dénomination se justifie par les éléments suivants :

- 1) La pertinence de la situation géographique, directement en contrebas du clos de l'ancien monastère capucin où se sont passés les faits historiques.
- 2) L'actuelle numérotation de la rue du Mambourg démarre directement au niveau du carrefour avec la rue de l'Oberhof par les numéros 1 et 2, ce qui ne laisse pas de place à de nouveaux numéros sur sa partie Ouest, si ce n'est par l'ajout de lettres : 1A, 1B, 1C,... 2A, 2B, 2C..., ce qui n'est pas idéal.

- 3) Un changement de dénomination de rue à cet endroit n'aura pas d'impact pour les riverains actuels, car, pour le moment, aucune boîte postale ou entrée principale ne se fait de ce côté, les terrains étant desservis par la rue Saint Jacques située en contrebas.
- 4) Les emprises foncières disponibles le long de cette voie permettent d'envisager des projets de division ultérieurs, qui aboutiront à de nouvelles créations adresses, qui auront intérêt à être clairement identifiées.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour le renommage de cette portion de la rue du Mambourg en vue de permettre son enregistrement au cadastre. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de valider le changement de dénomination de ladite voie en lui attribuant le nom « Rue du Père Ernest HERRGOTT ».

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rendre hommage au Père Ernest HERRGOTT en attribuant son nom à une portion de l'actuelle rue du Mambourg, portion située entre la rue du Monastère et la rue de l'Oberhof ;

**VU** la présentation de cette proposition lors de la réunion publique du 8 novembre 2022 à Sigolsheim ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 28 février 2023 ;

\*\*\*\*\*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CHANGE** la dénomination de la portion de l'actuelle rue du Mambourg, située à Sigolsheim entre la rue du Monastère et la rue de l'Oberhof, en lui attribuant le nom de « Rue du Père Ernest HERRGOTT », telle que précisée sur le plan annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que cette portion d'environ 90 mètres linéaires est à soustraire de l'actuelle rue du Mambourg.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de situation :



**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES SITUEES A SIGOLSHEIM A M. ZEHRFUSS ET AUX EPOUX MULLER - 2023.00025**

M. Michel BLANCK, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite vendre les parcelles communales suivantes, situées rue du Père Ernest HERRGOTT à Sigolsheim :

- Parcelle n° 229 – Section 310.01 d'une surface de 1,75 are ;
- Parcelle n° 230 – Section 310.01 d'une surface de 0,21 are.

Dans ce cadre, des propriétaires dont leurs parcelles sont en contiguës ont demandé à la commune d'acquérir les deux parcelles communales susmentionnées, à savoir :

- M. Maxime ZEHRFUSS, fils du propriétaire de la parcelle cadastré Section 310.01 n° 50, se propose de faire l'acquisition de la parcelle n° 229.
- Mme Isabelle MULLER et M. Yannis MULLER, fille et gendre du propriétaire de la parcelle cadastré Section 310.01 n° 169, se propose de faire l'acquisition de la parcelle n° 230.

Il est par ailleurs précisé ladite parcelle n° 230 comprend une source appartenant à la Ville. En accord avec Mme et M. MULLER, une servitude de passage se fera sur la parcelle n° 230 - Section 310.01 et sera inscrite au Livre Foncier.

Sur la base de l'avis des Domaines du 6 janvier 2023, il est proposé de fixer les prix de vente de la manière suivante :

- Parcelle n° 229 – Section 310.01 : 33 250 € (soit 19 000 € / are).
- Parcelle n° 230 – Section 310.01 : 2 000 € (soit 9 524 € / are).

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 453 en date du 23 novembre 2022 certifié par le service du cadastre le 19 décembre 2022.

Section	Après arpentage	Surface
310.10	229	1,75 are
310.10	230	0,21 are

**VU** l'avis des Domaines du 6 janvier 2023 pour les parcelles cadastrées section 310.01 n°229 d'une surface de 1,75 ares et n° 230 d'une surface de 0,21 ares, situées rue du Père Ernest HERRGOTT à Sigolsheim ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Kaysersberg Vignoble n'a pas l'utilité de ces parcelles ;

\*\*\*\*\*

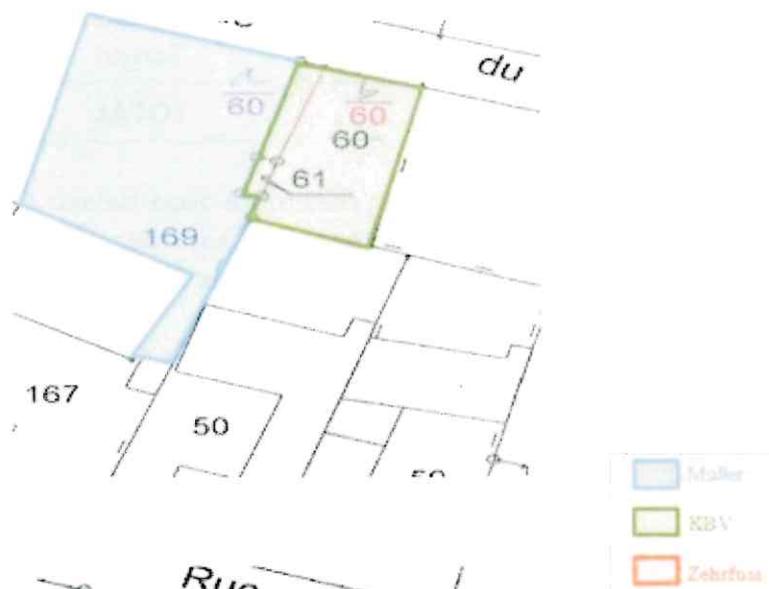
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 229 – Section 310.01, d'une surface de 1,75 are, à M. Maxime ZEHRFUSS.
- **FIXE** le prix de vente à 33 250 € (soit 19 000 € / are) pour la parcelle n° 229 – Section 310.01.

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 230 – Section 310.01, d'une surface de 0,21 are, à Mme et M. MULLER avec une servitude de passage.
- **FIXE** le prix de vente à 2 000 € (soit 9 524 € / are) pour la parcelle n° 230 – Section 310.01.
- **PRECISE** que ces deux ventes se feront par acte administratif.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Plans :

Avant arpentage :



Après arpentage :



**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- AUTORISATION POUR LA VENTE FUTURE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEU-DIT "TORGUT" A KIENTZHEIM - 2023.00026**

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, rappelle que par délibération n°2022.00105 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble a approuvé la rétrocession anticipée d'un terrain, acquis en 2015 par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace), au profit de la Commune.

Pour rappel, ce terrain situé au lieu-dit « Torgut » à Kientzheim, d'une surface de 35,76 ares, se compose de quatre parcelles :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	70	Torgut	04,64 ares
10	130	Torgut	20,90 ares
10	348/131	Torgut	04,71 ares
10	350/132	Torgut	05,51 ares
<b>TOTAL</b>			<b>35,76 ares</b>

A son tour, par délibération du 13 décembre 2022 de son Conseil d'Administration, l'EPF d'Alsace a approuvé la rétrocession anticipée dudit terrain au profit de la Commune. Désormais, en application de ces décisions, l'acte de vente entre la Commune et l'EPF peut être réalisé.

Dans ce cadre, une promesse d'achat d'immeuble a été signée le 20/01/2023 auprès de Maître GUILLIER, Notaire, par Monsieur GEORGENTHUM, représentant la SARL « TERRASSES DU SCHLOSSBERG » et Mme le Maire, représentant la Commune.

Afin de permettre aux travaux de réalisation du projet de débiter sans tarder, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du terrain à la société immobilière titulaire du permis de construire (SARL « TERRASSES DU SCHLOSSBERG »), dès que la rétrocession par l'EPF sera effective.

Cette cession prendra la forme d'un acte authentique de vente, établi devant notaire, qui reprendra les éléments suivants :

- **ACQUEREUR** : la société dénommée SARL « TERRASSES DU SCHLOSSBERG ».
- **USAGE ET FRAIS DE VIABILISATION** : l'acquéreur est titulaire d'un permis de construire pour la construction de neuf maisons d'habitation comprenant deux niveaux avec chacune un garage accolé à la maison. Il fera son affaire des frais de raccordement du bien vendu aux différents réseaux, à l'exception du réseau d'électricité hors assiette de l'opération. La Commune s'engagera à réaliser l'extension du réseau électrique jusqu'au terrain dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- **PRIX** : l'avis du Domaine en date du 02/01/2023 évalue la valeur vénale du terrain à 10 000 €/are. Dès, lors, le montant de la cession est le suivant :

<b>PRIX HT</b>	385 479,00 €	Trois-cent-quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-soixante-dix-neuf euros.
<b>TVA</b>	77 095,80 €	Soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt cents.
<b>TOTAL TTC</b>	462 574,80 €	Quatre-cent-soixante-deux mille cinq-cent-soixante-quatorze euros et quatre-vingt cents.

Ce prix comprend une participation aux frais de réalisation de l'extension électrique pour un montant de 27 879 € HT. Ainsi, le prix de cession repose bien sur une valeur vénale du terrain de 357 600 € HT, soit 10 000 € / are.

*Pour mémoire, en 2016, la préemption s'est faite au prix mentionné à l'époque dans le compromis de vente, à savoir 8 000 € l'are. Les frais de portage, payés depuis 2017 par la Commune à l'EPF, dépassent 50 000 €. Le prix du foncier a augmenté et une valorisation de ce terrain à 10 000 € / are permettra à la Commune de rentrer dans ses frais.*

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022.00105 du 12 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 13 décembre 2022 ;

**VU** l'estimation du Domaine en date du 2 janvier 2023 ;

**VU** l'acte authentique de promesse d'achat d'immeuble n°3984 du 20/01/2023 établi devant notaire entre M. Olivier GEORGENTHUM représentant la SARL « TERRASSES DU SCHLOSSBERG » et Mme le Maire représentant la Commune de Kaysersberg Vignoble ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de céder rapidement le terrain à l'opérateur immobilier pour qu'il puisse démarrer les travaux ;

**CONSIDERANT** que le prix proposé à 10 000 €/are de valeur vénale permet à la commune d'achever son engagement financier dans cette opération sans frais pour le contribuable ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la vente selon les modalités susvisées et telles que définies par la promesse d'achat d'immeuble du 20 janvier 2023.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- ACQUISITION FONCIERE A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE BASSINS D'ORAGE - EXUTOIRE (PARCELLE APPARTENANT A M. GMINSKI) - 2023.00027**

Pour mémoire, Kaysersberg-Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, M. BLANCK précise que la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles (voir plan ci-après) selon les modalités suivantes :

**Nature de la Transaction :**

Acquisition de la parcelle n° 413 – Section 310.03 appartenant à M. Paul GMINSKI et comprise dans l'emprise de l'exutoire du bassin HERRENMATTEN (située à SIGOLSHEIM – Route des Vins), dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
KAYSERSBERG VIGNOBLE	HERRENMATTEN	31003	413	2,31 a	

D'une valeur de **1 710 €**, ventilée comme suit :

- 693 € (soit 300 €/are) à titre de prix principal correspondant à la valeur vénale des terrains ;
- 693 € au titre de l'indemnité de réemploi (égal au prix principal) ;
- 324 € au titre de l'indemnité de compensation arbres fruitiers ;

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

**VU** les estimations de la SAFER ;

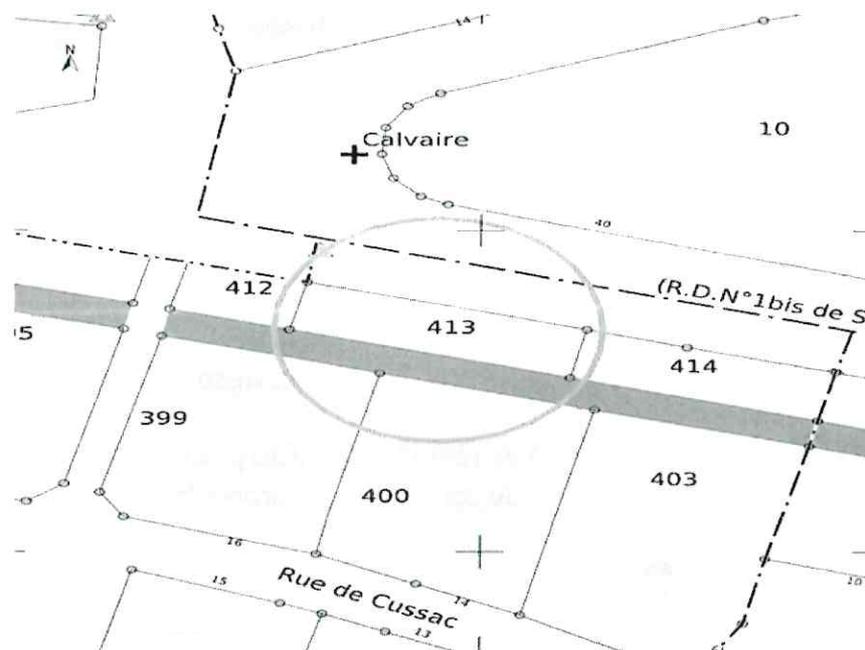
**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle 31003 n° 413 d'une surface de 2,31 ares permettrait à la Ville d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation des bassins d'orage ;

\*\*\*\*\*

## APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 31003 n° 413 de 2,31 ares au lieu-dit HERRENMATTEN, sise Route des Vins – Sigolsheim, afin d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage.
- **FIXE** le prix de vente à **1 710 €**.
- **DIT** que l'acquisition se fera par acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

### Plan de localisation de la parcelle :



### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

*M. STOLL demande, si, dans le cadre de ce projet, les peupliers vont être abattus. Mme le Maire le lui confirme en invoquant, en plus des raisons de sécurité, la nature de l'aménagement projeté. Elle précise que des arbres seront replantés dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de renaturation, qui comprend la création de méandres du canal avec un cheminement pour les mobilités douces qui permettrait de relier les*

*communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim. Elle rappelle que ce sujet a été abordé lors de la réunion publique du 08/11/2022 avec les habitants de Sigolsheim.*

*M. STOLL désapprouve l'abattage des peupliers. M. FRITSCH admet que c'est un « crève-cœur », mais face au potentiel danger que représentent les peupliers, il est de la responsabilité de la Ville d'agir.*

**- CESSION FONCIERE A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE BASSINS D'ORAGE - EXUTOIRE (PARCELLE COMMUNALE SITUEE A SIGOLSHEIM CEDEE A M. FRANCIS FRITSCH ET MME PFLIEGER) - 2023.00028**

Rapport au Conseil municipal :

*Monsieur Michel FRITSCH quitte la salle et ne prendra pas part au vote.*

Pour mémoire, Kaysersberg-Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

Par délibération n°00041 en date du 29/03/2021, la Ville de Kaysersberg Vignoble a approuvé l'acquisition à la SAFER de la parcelle n° 79 – Section 310.08 - Lieu-dit Froeschenlach à Sigolsheim. L'acte de vente a ensuite été signé le 23/11/2021.

Dans ce cadre, M. Michel BLANCK, adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite désormais vendre cette parcelle viticole à l'exploitant titulaire du bail rural conclu avec la commune, à savoir M. Francis FRITSCH. Ce dernier a confirmé à la Ville son acceptation pour acquérir ladite parcelle :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
SIGOLSHEIM	Froeschenlach	310.08	79	7,85 a	VI

D'une valeur de **8 996.10 €** (soit 1 146 €/are) à titre de prix principal correspondant à la valeur vénale des terrains.

Il est précisé que cette transaction s'intègre dans un programme global d'acquisitions, d'échanges et de cessions permettant à la commune d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°2021.00041 du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;

**VU** l'acte de vente en date du 23/11/2021 par lequel la Ville de Kaysersberg Vignoble est devenue propriétaire de la parcelle n° 79 – Section 310.08 - Lieu-dit Froeschenlach à Sigolsheim ;

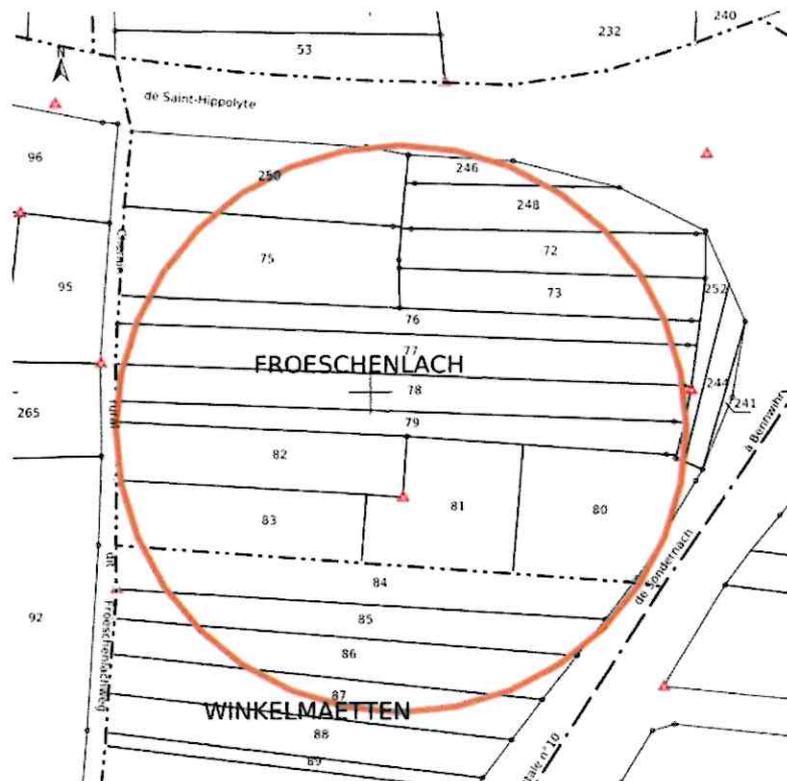
**CONSIDERANT** que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite vendre la parcelle n° 79 – Section 8, située à Sigolsheim, car elle n’en a pas l’utilité ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle n° 79 – Section 310.08 de 7,85 ares, au lieu-dit Froeschenlach à Sigolsheim, à M. Francis FRITSCH et Mme Marie-Hélène PFLIEGER épouse FRITSCH, domiciliés 21 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française – Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- **FIXE** le prix de vente à **8 996,10 €** (soit 1 146 € de l’are).
- **DIT** que la cession se fera par acte administratif.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l’exécution de la présente décision et l’**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plans de localisation de la parcelle :



**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 24</b>	<b>Dont présents : 20</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 24</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- CESSION FONCIERE A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE BASSINS D'ORAGE - EXUTOIRE (PARCELLE COMMUNALE SITUEE A AMMERSCHWIHR ET CEDEE A M. ET MME HEITZMANN) - 2023.00029**

Pour mémoire, Kaysersberg-Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée de Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la Ville pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, M. BLANCK rappelle que :

- Après l'échange de parcelles entre les Consorts KUEHN Pierrick / KUEHN Eliane et la SAFER GRAND EST, cette dernière a notamment acquis la parcelle n° 134 – Section 26 située à Ammerschwihr pour le compte de la Ville de Kaysersberg Vignoble (cf. *Séance du 29 mars 2021 – Extrait n° 2021.00041 du registre des délibérations du Conseil Municipal*).
- Cette parcelle a ensuite été acquise par la Ville (Cf. *Séance du 28 février 2022 – Extrait n° 2022.0006 du registre des délibérations du Conseil Municipal*). L'acte authentique de vente a été signé le 16 juin 2022 entre la SAFER et la Ville de Kaysersberg Vignoble. Néanmoins, n'en ayant pas l'utilité, la Ville souhaite vendre cette parcelle.

Sollicités par la SAFER et la municipalité, M. HEITZMANN Guillaume et Mme HEITZMANN Estelle, respectivement viticulteur et ouvrière viti-vinicole à Ammerschwihr, se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 134 – Section 26 appartenant à la ville de Kaysersberg Vignoble. Les potentiels acquéreurs sont en effet en cours d'acquisition de la parcelle n° 154 – Section 26, contiguë à la parcelle n° 134.

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
AMMERSCHWIHR	Sommenberg	26	134	9,36 a	VI

D'une valeur de **12 501 €** (soit 1 350 €/are) à titre de prix principal correspondant à la valeur vénale des terrains.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°2021.00041 du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 ;

VU la délibération n° 2022.0006 du Conseil municipal en date du 28 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite vendre la parcelle n° 134 – Section 26, située à Ammerschwahr, car elle n'en a pas l'utilité ;

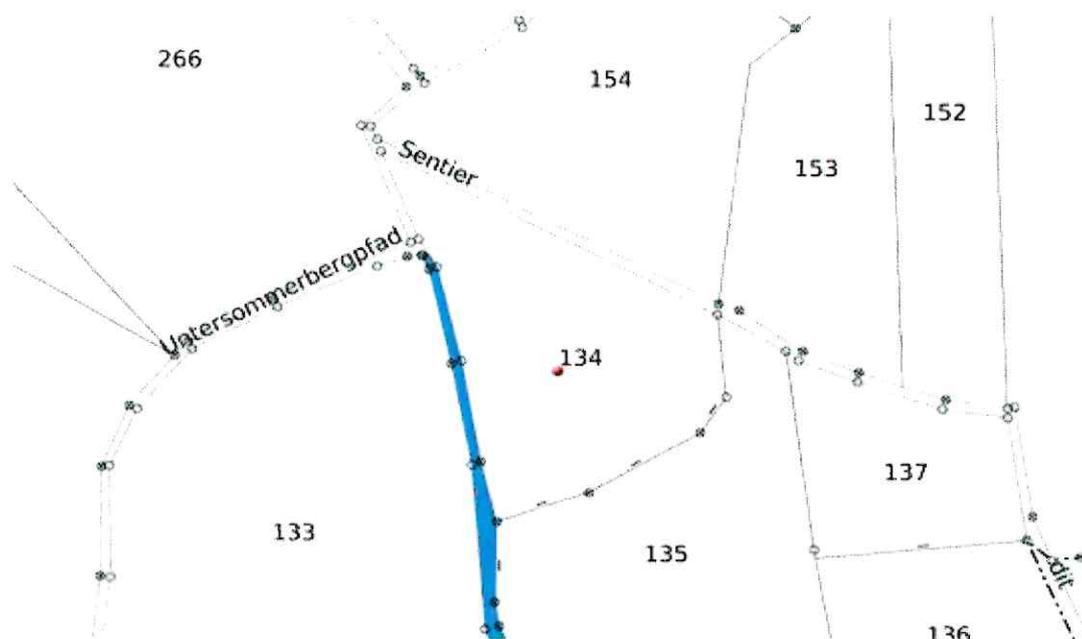
\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale n° 134 – Section 26 de 9,36 ares, située à Ammerschwahr, à M. HEITZMANN Guillaume et Mme HEITZMANN Estelle, domiciliés à Ammerschwahr.
- **FIXE** le prix de vente à **12 501 €** (soit 1 350 € de l'are).
- **DIT** que la cession se fera par acte administratif.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plans de localisation de la parcelle :





**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.00108  
DU 12/12/2022 PORTANT SUR LA DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'UNE  
PARCELLE COMMUNALE - 2023.00030**

Michel BLANCK, Adjoint au Maire en charge des affaires rurales, expose que, sur sollicitation de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2022 pour demander la distraction du régime forestier d'une parcelle communale (préfixe 310, section 13 n°133) à Sigolsheim, située au lieu-dit « Auwinkel ».

Néanmoins, il convient de distraire la parcelle en objet en totalité et non pas uniquement pour la partie en pacage. En effet, ladite parcelle est actuellement soumise au régime forestier dans sa totalité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n° 2017/02-049 en date du 20 février 2017, le Conseil municipal portant approbation du projet d'aménagement de la forêt communale de Sigolsheim 2016 – 2033 ;

**VU** la demande de l'Office National des Forêts en date du 14 octobre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.00108 du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 12/12/2022 susvisée ne vise à distraire qu'une partie de la parcelle concernée alors que l'ensemble de la parcelle est à distraire car elle est actuellement soumise au régime forestier dans sa totalité ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la rectification de la délibération du Conseil Municipal n°2022.00108 du 12/12/2022 pour considérer la distraction de la totalité de la parcelle n°133 - Section 13 lieu-dit « Auwinkel » à Sigolsheim.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale n°133 - Section 13 lieu-dit « Auwinkel » à Sigolsheim d'une contenance totale de 73,95 ares.
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Plans de localisation de la parcelle :



**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE AU DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL - 2023.00031**

**Rapport au Conseil municipal :**

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) visant à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs républicaines communes.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Il se décline en 3 phases :

- Phase 1 : un *séjour de cohésion* de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire.
- Phase 2 : une *mission d'intérêt général* de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire.
- Phase 3 : un *engagement facultatif* à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention, notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté. Cette phase a pour objectif de développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi que de renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Pour réaliser cette mission d'intérêt général, l'accueil de jeunes volontaires doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, portant sur le fait qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un tuteur encadrant les jeunes volontaires. L'accueil du jeune est ensuite formalisé par un contrat d'engagement.

La Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite participer à cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes. Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer au dispositif du Service National Universel en vue d'accueillir au sein de la Ville des jeunes volontaires.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants ;

**VU** le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

**CONSIDERANT** que le Service National Universel est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire ;

**CONSIDERANT** que la Mission d'Intérêt Général se situe à la confluence de deux logiques : le service rendu à la Nation et la découverte de l'engagement ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Kayserberg Vignoble d'accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la Ville de Kayserberg Vignoble à adhérer au dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout contrat d'engagement en Mission d'Intérêt Général avec l'Etat, dans le cadre du Service National Universel, dans les conditions susmentionnées.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 25</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 4</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE "PREVOYANCE" - 2023.00032**

Le 25 juillet 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités (dont la Ville de Kaysersberg Vignoble) et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour rappel, une première dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent ainsi un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, *mais également avec regrets*, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10% et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite, faisant dès lors passer le taux global de 1,47% à 1,61% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est par ailleurs précisé que le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre de Gestion) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

\*\*\*\*\*

#### APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire du risque « Prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024 - 2027 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LANCER LA CONSULTATION - 2023.00033**

Par délibération du 14 octobre 2019, la Ville de Kaysersberg Vignoble a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023 inclus. Le contrat arrivant à échéance fin 2023, il convient de prévoir les dispositions concernant la période à venir.

Il est d'abord rappelé que ces contrats visent à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Pour la Ville, c'est une opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Comme par le passé, il est possible de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser la procédure de mise en concurrence afin qu'il puisse souscrire un tel contrat, auquel la Ville pourra adhérer si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Dans ce contexte il est demandé au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire le cas échéant, pour son compte, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

\*\*\*\*\*

## APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **DECIDE QUE** ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
  - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.
- **DECIDE** que ces contrats devront avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure autorisant également la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

## VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

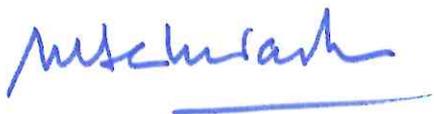
**- QUESTIONS ORALES -**

Aucun élu ne souhaite prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 21H25.

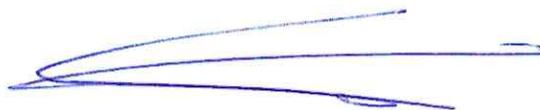
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 2 mai 2023 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE